

Ville de PARENTIS en BORN

Objet : Police de la Circulation

Département des Landes
Direction générale des services

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024/378 T
CIRCULATION POUR LA CÉRÉMONIE DE L'ARMISTICE 1914/1918

Vu, la loi du 31 décembre 1970,

Vu, la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

Vu, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu, le Code des Communes, notamment les articles L. 131/1 à L. 131/5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant la nécessité de fermer à la circulation une partie du centre-ville pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie commémorative de l'armistice 1914/1918,

Le Maire de la Ville de Parentis en Born,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation et le stationnement seront réglementés sur les emplacements réservés à la commémoration du 11 novembre 2024 lors de la cérémonie de l'armistice 1914/1918 entre 11h00 et 13h00

Article 2 - La circulation et le stationnement seront interdits sur l'avenue du 11 novembre, entre 11h00 et 13h00.

Article 3 - La circulation sera réglementée de 11h00 à 13h00 sur les voies adjacentes avec mise en place, par les services de la Police Municipale de Parentis-en-Born, des déviations suivantes :

- Les usagers de la rue Saint-Barthélémy emprunteront la rue des sables
- Les usagers de la rue des sables emprunteront la rue du Puntet ou la rue Léopold Darmuzey
- Les usagers de l'avenue Pasteur emprunteront l'avenue du 8 mai 1945
- Les usagers de l'avenue du 8 mai 1945 emprunteront l'avenue Pasteur

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et mesdames et messieurs les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame le Maire sera notifié à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Biscarrosse
- ✓ Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Parentis en Born

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Arrêté publié le 09/10/2024

Fait à Parentis en Born, le 09 octobre 2024

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

